

Déclaration « CE » de conformité d'un constituant d'interopérabilité

En application de la Directive 2008/57/EC du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen

et le Règlement N° 1299/2014 de la Commission du 18 novembre 2014 concernant les spécifications techniques d'interopérabilité relatives au sous-système « Infrastructure » du système ferroviaire dans l'Union européenne

Nous,

Demandeur:
PREFER (Société anonyme)
Sart d'Avette, 110.
4400 Flémalle
TVA : BE 0416.878.482

déclarons, sous notre propre responsabilité, que le constituant d'interopérabilité suivant:

Traverses de voie monobloc en béton précontraint de type M240NP

visé par la présente déclaration est conforme aux directives de l'UE et aux spécifications techniques d'interopérabilité précitées.

Le constituant est conçu de telle manière que les conditions d'utilisation suivantes s'appliquent :

- L'écartement nominal standard est de 1435 mm (écartement de conception 1437 mm).
- L'inclinaison du rail est de 1/20.
- La résistance de la voie aux charges appliquées est conforme aux exigences techniques des traverses en béton pour voie ballastée IG04026.
- Le constituant est conçu de manière à répondre aux combinaisons autorisées rail, de l'inclinaison du rail, de la semelle sous rail et du type de système d'attache définies dans la circulaire 7 I-I 2010

Cette déclaration de conformité a été établie suivant la procédure « Module CA » de la STI Infrastructure.

Le constituant d'interopérabilité mentionné peut être utilisé comme traverse dans le système ferroviaire transeuropéen.

Fait le 05 mai 2017

Demandeur:

Raphaël Grimont
Directeur général

